



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté préfectoral n°47-2026-08-04-01

tirant le bilan de la concertation

**concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des collectivités concernées
par le projet d'aménagement RN 21 "Agen Nord"**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-1 à L103-7, et R. 103-1;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération d'Agen;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modalités de la concertation de Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme sur le projet "RN21 Agen Nord";

Considérant que l'Etat, maître d'ouvrage, conduit des études préalables à la déclaration d'utilité publique sur les aménagements de la section "Agen Nord" de la RN21;

Considérant que le projet "Agen Nord" de la RN21 se situe sur ou à proximité immédiate des communes d'Agen, de Bajamont, La Croix-Blanche, Foulayronnes, Pont-du-Casse et Villeneuve-sur-Lot;

Considérant que la concertation s'est déroulée du lundi 1er juin au dimanche 14 juin 2026 selon les modalités définies par l'arrêté précité;

Considérant que cette concertation, démarche de démocratie participative, a permis d'associer les habitants et le public, afin :

- des les informer et de leur présenter les modifications nécessaires au projet sur les documents d'urbanisme en vigueur ;
- de recueillir les remarques, observations et propositions;

Considérant que les mesures d'information du public ont été dûment mises en œuvre, notamment par voie d'affichage, communiqué de presse du 28 mai 2026 et relais numériques des collectivités partenaires;

Considérant que le public a pu accéder au dossier de concertation en version papier dans les mairies de Bajamont, La Croix-Blanche, Foulayronnes et Pont-du-Casse, ainsi qu'aux sièges des agglomérations d'Agen et du Grand Villeneuvois, et en version dématérialisée sur le site de l'opération: [https://www.rn21-agen-nord.fr](https://www.rn21-agen-nord.fr;);

Considérant qu'il appartient au préfet de Lot-et-Garonne de tirer le bilan de la concertation

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1er :

Le bilan de la concertation publique relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour le projet « RN21 Agen Nord », joint en annexe, est officiellement arrêté.

Article 2 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Bajamont, La Croix-Blanche, Foulayronne et Pont-du-Casse, ainsi qu'aux présidents des agglomérations d'Agen et du Grand Villeneuvois.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Bajamont, La Croix-Blanche, Foulayronne et Pont-du-Casse, ainsi qu'aux sièges des agglomérations d'Agen et du Grand Villeneuvois.

Article 3 :

Le présent arrêté et le bilan annexé seront mis à disposition du public sur le site internet de l'opération : <https://www.rn21-agen-nord.fr>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne, le directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Bajamont, La Croix-Blanche, Foulayronne et Pont-du-Casse, et les présidents des agglomérations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Agen, le - 4 AOUT 2026

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Cédric BOUET